

Séance du vendredi 25 septembre 2020

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/09/2020

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Luc AVELLANEDA

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés : Georgette TOUZY

Absents : Stephanie SALIES

Objet: Approbation de l'assiette des coupes 2020 - 2020_042

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appel d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (vente « simple ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Assiette de coupe

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition ci-après :

Forêt de	N° parcelle	Type de coupe	Décision	M o t i f Modification
Anglards le Pommier	2	EMP	2020	

- Destination des coupes :

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition ci-après :

Forêt de	N° parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
Anglards le Pommier	2	EMP	Vente publique de gré à gré avec mise en concurrence	BSP – sur pied

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés d façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

- Point spécifiques relatifs à la délivrance :

Néant

Pour les coupes délivrées (art L145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage et que les bois délivrés ne peuvent être utilisés pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le **13 OCT. 2020**
et publication ou notification du **22 OCT. 2020**



Le Maire,
A. DUJOLS



PREFECTURE DU CANTAL
13 OCT. 2020
BUREAU DU COURRIER